



Clause de non concurrence

Par **dadouille27**, le **02/07/2013** à **11:13**

Bonjour,

Je suis en cours de préavis suite à ma démission d'un poste de directeur d'association d'aide à domicile. Mon contrat de travail stipule dans la clause de non concurrence que je m'interdis pendant un an de m'intéresser à toutes structures de type association d'aide à domicile ou entreprise de service aux personnes. Cependant le poste que je vais prendre à l'issue de ma période de préavis est un service de soins à domicile **mutualiste donc au niveau statutaire il ne s'agit ni d'une association, ni d'une entreprise. Cette clause peut elle donc est considérée comme inaplicable de part cette spécificité notifiée dans mon contrat ? de plus, il semble que le montant de l'indemnité que je devrais à mon employeur en cas de concurrence soit supérieure (salaire brut d'un an) à celle que lui me donnerait dans le cadre du respect de cette clause (1/3 de mon salaire brut mensuel pendant 12 mois). est ce legal qu'il n'y ait pas d'équité ? merci d'avance pour vos conseils.**

Par **P.M.**, le **02/07/2013** à **16:28**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la clause de non-concurrence est limitée géographiquement et si l'association qui vous employait pratiquait ou est susceptible de pratiquer ces mêmes services...

La clause pénale de non respect de la clause n'a a priori pas de rapport avec la contrepartie financière...